

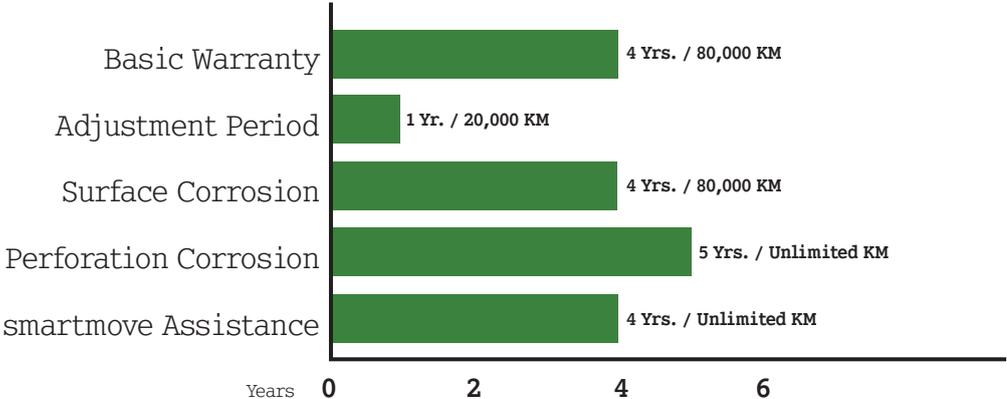


>> Warranty booklet (includes smartmove Assistance) - 2017
smart fortwo coupé and cabriolet
electric drive



smart electric drive LIMITED WARRANTY COVERAGE

2017 smart electric drive

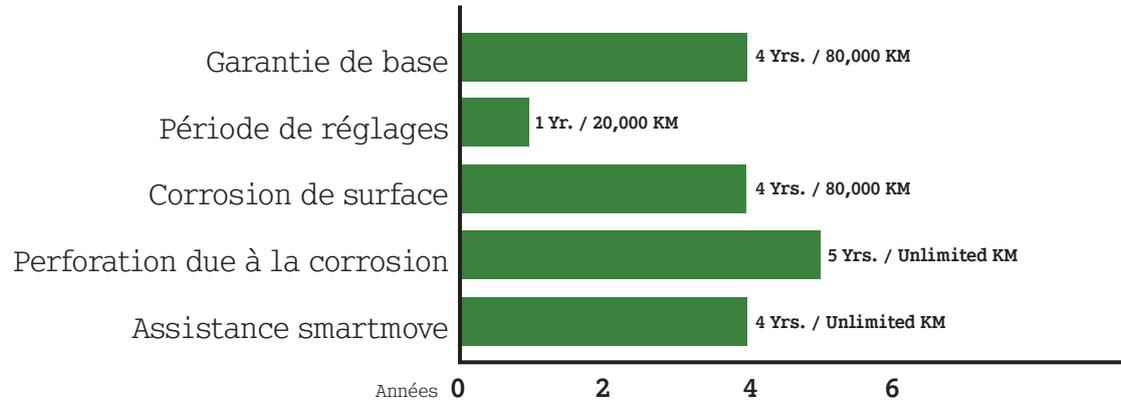




**>> Livret de garantie (incluez programme d'Assistance smartmove) - 2017
smart fortwo coupé et cabriolet
electric drive**



Couverture de la garantie limitée smart electric drive smart electric drive 2017





Dear smart electric drive Owner:

As an authorized smart electric drive Centre, we are dedicated to providing you with unparalleled Commitment to Excellence in Sales and Service.

We will always do everything possible to live up to this commitment.

smart electric drive Centre's Signature and Stamp



As a smart electric drive owner you deserve service unparalleled in the industry.

To meet your every possible service need, your authorized smart electric drive Centre employs a specially factory trained staff using the latest diagnostic and service techniques. Whether it is a small adjustment or major service, your smart electric drive Centre will accommodate you quickly and efficiently.

Finally, should you ever experience an emergency repair situation in Canada, our 24-Hour Around the Clock smartmove Assistance Program is only a toll free call away at 1-87-smart-004 (1-877-627-8004).

Contents

To the Owner	5
Loss of Warranty Booklet	5
New smart electric drive Car Limited Warranty	6
New smart electric drive Car Limited Warranty - Things You Should Know.....	10
Zero Emission Vehicle / Corrosion Warranty.....	13
Questions, Address Change	15
To Purchasers of Pre-Owned smart Electric Drive Vehicles	17
Speedometer Replacement	18
smartmove Assistance	19

Vehicle Warranty Information

Model _____

VIN _____

Domestic Delivery

Delivery/Warranty: Day _____ Month _____ Yr. _____

SellingCentreCode: _____

To The Owner

>>General.

The subsequent pages of this Warranty Information booklet describe some service requirements and the warranties you receive as a smart electric drive owner.

Your car is covered under the terms of these “Warranties” and your smart electric drive Centre will exchange or repair any defective parts in accordance with the terms of such warranties within stated limits.

Please present this booklet to the Service Advisor at your smart electric drive Centre every time you have service or warranty work performed.

Please keep this booklet together with the Operator’s Manual and other documents concerning your car.

>>If You Have Lost the Warranty Information Booklet.

Should you lose your Warranty Information booklet, have your local smart electric drive Centre arrange for a replacement.

>>Replacement Parts for Your smart electric drive.

Genuine smart parts, exchange units and factory approved accessories are the recommended replacement parts for your smart electric drive car and are available through your authorized smart electric drive Centre.

These parts meet the same exacting quality control standards as the original equipment on your car and comply with all applicable Federal and Provincial safety regulations.

Consult your authorized smart electric drive Centre for warranty and other details. Also ask your smart Centre about exchange parts. These parts cost less than new parts but carry the same warranty terms.

New smart electric drive Car Limited Warranty

>>Items Which Are Covered:

DEFECTS: Mercedes-Benz Canada Inc. (MBC) warrants to the original and each subsequent owner of a new smart electric drive car that any authorized smart electric drive Centre will make any repairs or replacements necessary, to correct defects in material or workmanship arising during the warranty period.

ANY smart electric drive CENTRE: Any authorized smart electric drive Centre of the owner's choice will perform warranty repairs or replacements. The vehicle should be delivered to the smart electric drive Centre during normal service hours. A reasonable time should be allowed after taking the car to the smart electric drive Centre for performance of the repair.

WARRANTY PERIOD: This warranty is for the first to occur of 48 months or 80,000 km, whichever comes first, from the vehicle's date of delivery or when placed into service if earlier.

ADJUSTMENT PERIOD: Adjustments required to correct a defect in material or workmanship during the first 12 months or 20,000 km, whichever comes first, will be performed by any authorized smart electric drive Centre. This does not apply to adjustments which are part of normal maintenance services.

WARRANTY STARTS: The warranty period starts on the date the car is delivered to the first retail purchaser or put in service as a smart electric drive Centre demonstrator or MBC company car.

NO CHARGE: Warranty repairs and adjustments will be made at no charge for parts and labour.

New smart electric drive Car Limited Warranty

WARRANTY AVAILABLE: This warranty is only available at authorized smart Dealers within Canada. THIS WARRANTY IS NOT AVAILABLE FOR VEHICLES EXPORTED FROM CANADA. The only exception is for vehicles taken to the United States or Mexico on a temporary basis, such as for vacation purposes, where warranty service may be requested from an authorized smart Dealer.

THE NEW SMART LIMITED WARRANTY AND CORROSION WARRANTY IN THIS BOOKLET ARE THE ONLY WARRANTIES GIVEN WITH THE PURCHASE OF A SMART. TO THE EXTENT PERMITTED BY STATUTORY LAW, THESE WARRANTIES ARE SUBJECT TO THE LIMITATIONS PROVIDED THEREIN AND THERE ARE NO OTHER REPRESENTATIONS OR WARRANTIES, EXPRESS OR IMPLIED, STATUTORY OR OTHER. NEITHER SMART GMBH, MERCEDES-BENZ CANADA INC., NOR THE AUTHORIZED SMART electric drive CENTRE ASSUMES OR AUTHORIZES ANY OTHER PERSON TO ASSUME FOR THEM ANY OTHER LIABILITY IN CONNECTION WITH SUCH SMART PASSENGER CAR. NO PAYMENT OR OTHER COMPENSATION WILL BE MADE FOR INDIRECT OR CONSEQUENTIAL DAMAGE SUCH AS, DAMAGE OR INJURY TO PERSON OR PROPERTY OR LOSS OF REVENUE WHICH MIGHT BE PAID, INCURRED OR SUSTAINED BY REASON OF THE FAILURE OF ANY PART OR ASSEMBLY WHICH MAY BE REPAIRED OR REPLACED IN ACCORDANCE WITH THE TERMS OF THIS WARRANTY.

Some provinces do not allow the exclusion or limitation of incidental or consequential damages or limitation on how long an implied warranty lasts, so the above limitations may not apply to you.

New smart electric drive Car Limited Warranty

>>Items Which Are Not Covered:

TIRE AND RIM DAMAGE: Tires are warranted by the tire manufacturer. Damage to the tires such as punctures, cuts, snags, bruises, impact damage and breaks resulting from pothole impact, curb impact or from other objects, are not covered. Damage from incorrect inflation, excessive axle load, high speed spinning (when stuck on ice or in snow), tire chains, racing or competitive driving events, incorrect mounting or demounting, improper puncture repair, misuse, negligence, alteration and misapplication, are not covered. Rapid or irregular tread wear due to lack of tire rotation according to the tire manufacturer's recommendations or incorrect wheel alignment or tire balance is not covered. Tread wear out is also not covered. Damage to the rims resulting from pothole impact, curb impact, or from other objects/road hazards is not covered.

WHEEL ALIGNMENT: Adjustments for road crown issues are not covered.

BRAKE PADS AND DISCS: Replacement due to normal wear or as part of a regular maintenance is not covered.

WIPER BLADES AND INSERTS: Damaged or worn wiper blades and wiper blade inserts are not covered.

DAMAGE DUE TO ACCIDENTS, MISUSE OR NEGLIGENCE: Accidents or damage from objects striking the car. Misuse of the car such as driving over curbs, overloading, improper operation, storage or transport (Proper use is described in the Operator's Manual).

DAMAGE DUE TO LACK OF MAINTENANCE: Lack of proper maintenance as described in the Maintenance Booklet. Use of service parts or fluids which are non-approved by MBC will cause damage not covered by the warranty.

NORMAL MAINTENANCE IS OWNER'S RESPONSIBILITY: Cleaning and polishing, lubrication and filters, replacing worn wiper blades, wiper rubber inserts, brake pads and discs, and clutch discs and pressure plates are some of the normal maintenance services required and are not covered by this warranty. See Maintenance Booklet for details.

Damage caused by the use of improper filters, fluids, cleaners, polishes, or waxes is not covered. Original equipment remote control key batteries are covered for the first 90 days from the vehicle warranty start date.

New smart electric drive Car Limited Warranty

>>Items Which Are Not Covered (cont'd):

DAMAGE DUE TO ALTERATIONS: Alterations by changing or adding to the car can adversely affect its performance, reliability and longevity and are not covered by this warranty.

DAMAGE CAUSED BY REPAIR PARTS: Malfunctions caused by the use of other than original smart service parts and accessories.

DAMAGE CAUSED BY IMPROPER BODY REPAIRS: Damage or malfunctions caused by body repairs not performed in accordance with smart electric drive specified repair procedures or otherwise improperly performed are not covered by this warranty.

ALTERED ODOMETER: No warranty coverage shall apply to any vehicle on which the odometer has been altered and the actual km cannot be determined.

DAMAGE FROM THE ENVIRONMENT: Parts made from cloth or leather (upholstery, convertible tops, trim items), paint or chrome which have been affected by airborne fallout, such as chemical and tree sap, or by road salt, hail, windstorm or other environmental factors are not covered by this warranty.

DAMAGE TO GLASS: Glass breakage or scratches are not covered unless positive physical proof of a manufacturing defect can be established.

EXTRA EXPENSES: This warranty does not cover payment for loss of use of the car during warranty repairs nor lodging bills, substitute transportation rentals, or other travel costs, telephone calls, loss of pay, or other economic loss or consequential damages except as outlined in the smartmove Assistance program.

CHANGES IN DESIGN: The manufacturer has reserved the right to make any changes in design or to make additions to, or upon its products without incurring any obligations to install the same equipment on motor vehicles previously built.

RACING OR COMPETITIVE EVENTS: Your limited warranties do not cover the costs of repairing damage or conditions caused by racing, nor do they cover the repair of any defects that are found as the result of participating in a racing event.

DAMAGE TO INTERIOR SURFACES: Damage to finished interior surfaces such as upholstery, wood, leather, suede, plastic, chrome, glass, rug, and paint caused by external influence, misuse, or negligence is not covered. Some examples include, but are not limited to, spills, chafe marks, scratches, and impressions from heavy objects or clamping force (such as a strap or mounting device). Damage from the use of third party accessories such as steering wheel locks or vent-mounted air-freshners is also not covered.

New smart electric drive Car Limited Warranty – Things You Should Know

>>General.

Our intention is to repair under warranty, without charge to you, anything that goes wrong with your car during the warranty period which is our fault. All we ask is that you properly maintain and care for the car and that you have warranty repairs or adjustments performed by an authorized smart electric drive Centre.

Please note the difference between “defects” and “damage” as used in the warranty. Defects are covered since we, the manufacturer or distributor are responsible. Conversely, we have no control over damage caused by such things as, but not limited to collision, misuse, and lack of maintenance. Therefore, damage for whatever reason is not covered by the warranty.

MBC’s obligation is limited to the authorization to exchange or repair at its option such parts which are acknowledged by it to be defective. In case of defective assemblies, factory rebuilt units can be used in exchange instead of their repair. The replaced defective parts or assemblies shall become the property of MBC. Warranty repairs do not constitute an extension of the original warranty period for the vehicle or a part thereof.

MAINTENANCE SERVICES ARE ALSO NOT COVERED BY THE WARRANTY SINCE IT IS THE OWNER’S RESPONSIBILITY TO MAINTAIN THE CAR ACCORDING TO THE SERVICE SCHEDULE PROVIDED. All maintenance services must be accomplished to keep your warranty coverage valid. When requesting service or repair work under warranty, the owner must present to the authorized smart Centre, evidence that the periodic servicing requirements have been accomplished. Receipts covering completion of regular servicing should be retained, in the event a question arises concerning maintenance.

These receipts should be transferred to each subsequent owner of the car. For your convenience, the Service Booklet has been designed to incorporate the signature and stamp of your authorized smart Centre upon completion of the required maintenance services.

This signature is evidence of completion of the maintenance services and should be kept together with other receipts, repair orders and invoices. If the owner has a warranty claim and can show through receipted invoices that the vehicle has received the required servicing, the smart Centre will perform the warranty work without charging for parts and labour. It is the responsibility of the owner to prove and the dealer to judge whether the recommended maintenance service has been performed.

New smart Car Limited Warranty - Things You Should Know

MBC's obligation is limited to the authorization to exchange or repair at its option such parts which are acknowledged by it to be defective. In case of defective assemblies, factory rebuilt units can be used in exchange instead of their repair. The replaced defective parts or assemblies shall become the property of MBC. Warranty repairs do not constitute an extension of the original warranty period for the vehicle or a part thereof.

The term "adjustments" as used in the warranty relates to minor repairs normally not connected with the replacement of parts. The warranty covers adjustments necessary to correct defects.

For example, if a part should become loose or misaligned during normal use or service, it will be corrected without charge any time during the 12 month or 20,000 km adjustment period.

The service life of both the high-voltage battery and the 12-volt battery is dependent on its condition of charge. If you use the vehicle less than 300 km per month, mostly for short trips or if it is not used for more than three (3) weeks at a time; it is your responsibility to have the battery charge checked and corrected.

New smart electric drive Car Limited Warranty – Things You Should Know

>>Insurance Write-Off; or Repaired or Replaced Parts.

Any car which has been damaged to such an extent that the owner, insurer, financing institution or leasing company determined the vehicle to be a “total loss”, “write off” or equivalent, is not covered by these warranties. This includes but is not limited to cars issued as “salvage”, “scrap”, “dismantled” or similar title under any provinces law.

Any parts repaired or replaced under an insurance claim or required as a result of events which are not covered under this warranty (see “Items Which Are Not Covered”, page 8), for example, damages due to accidents, misuse, or negligence, and in either case, any subsequent consequential damage to the car are not covered by this warranty.

>>Paint and Other Appearance Items.

Defects in paint, trim or other appearance items are normally taken care of during our new vehicle preparation or by the smart Centre during new vehicle inspection. We suggest that if you find any paint or appearance problems that you advise your authorized smart electric drive Centre as soon as possible since deterioration due to use and exposure is not covered by the warranty.

The instructions in your Operator’s Manual regarding the care of paint, upholstery, trim items and convertible tops, as applicable, must be followed explicitly to maintain your warranty coverage.

>>Customer Repair Orders.

Your servicing smart Centre will give you a copy of the Repair Order on all warranty repairs performed. Please keep this copy with your vehicle records.

>>Body Repair Information.

Due to the materials and assembly procedures used in the production of smart vehicles, it is strongly recommended that any paint work/body repairs be performed only by those repair facilities which have been authorized by MBC as having the tools, equipment and training necessary to perform such repairs. MBC has certified a network of body repair facilities which are qualified to perform both cosmetic and structural repairs to your vehicle.

Should your vehicle need paint work / body repair or if you have any questions please contact your authorized smart Centre.

>>Tires.

Tires are warranted by the tire manufacturer, many authorized smart electric drive Centres are also tire centres and can assist you in obtaining tire adjustments.

Zero Emission Vehicle / Corrosion Warranty

General

The smart electric drive is a Zero Emissions Vehicle (ZEV). As a result, MBC provides no federal or provincial emission related warranty coverages for these models.

>>This Warranty Covers:

Surface Corrosion: Surface corrosion for a period of 48 months or 80,000 km from date of first registration, whichever occurs first.

Perforation: Perforation due to corrosion for a period of 48 months unlimited kilometres from date of first registration.

1. If any defects should be found which cause surface corrosion or perforation (as defined below) within the respective periods stated above, any authorized smart electric drive Centre will repair or replace (at its sole option) such defects to any automobile body parts (defined below), provided that you demonstrate adherence to the Operator's Manual for the care and maintenance of the automobile as outlined therein. All parts replaced under this warranty become the property of MBC.

2. "Surface corrosion" means rust or corrosion affecting any readily visible surface area of the automobile body but not including external damage to paint or plated surfaces or rust or corrosion resulting from damage by stone chips or other impacts.

3. "Perforation" means the rust or corrosion of any components of the automobile body through from the inner surface to the outer surface.

4. "Automobile Body" means any moving or non-moving metal components of the automobile including parts replaced under this warranty, but not including those components which form part of the automobile underbody, power train, steering, suspension, braking or exhaust systems.

Corrosion Warranty

>>This Warranty Does Not Cover:

1. Surface corrosion or perforation to Automobile Body components that were repaired, replaced or refinished after the car was first sold at retail, other than (i) repairs, replacements or refinishes performed under this warranty; or (ii) replacements due to accident or damage ONLY WHERE SUCH REPLACEMENTS ARE GENUINE SMART PARTS, AND ARE RETREATED WITH GENUINE SMART BODY CAVITY RUST-PROOFING AND REFINISHING MATERIALS.

2. Surface corrosion or perforation to the Automobile Body caused by abuse or improper maintenance.

3. Surface corrosion or perforation where paint has been damaged by road hazards, such as stones and debris.

4. Surface corrosion or perforation caused by any part of the Automobile Body being submerged in water, sand or mud, or exposed to corrosive gas or airborne fallout, such as chemicals and tree sap, or by road salt, hail, windstorm or other environmental factors.

5. Paint matching. (MBC reserves the right to decide whether painting the repaired or replaced panel to match the original finish is practicable. MBC is not liable under any circumstances for the costs of painting the entire car solely for paint matching.)

NOTE: THE INSTRUCTIONS IN YOUR OPERATOR'S MANUAL REGARDING CLEANING AND CARE OF THE CAR MUST BE FOLLOWED EXPLICITLY TO MAINTAIN YOUR CORROSION WARRANTY COVERAGE.

TO ENSURE FULL WARRANTY COVERAGE, ANY REPAIR OR REPLACEMENT MUST BE PERFORMED ACCORDING TO THE MANUFACTURER'S REPAIR INSTRUCTIONS.

THIS WARRANTY IS ONLY APPLICABLE IN CANADA.

If You Have Questions Regarding Warranty or Service

The satisfaction and goodwill of smart electric drive owners is of primary concern to smart electric drive Centres and MBC. In the event a warranty or service matter is not handled to your satisfaction, the following steps are suggested:

>>FIRST -

Discuss the problem with your smart electric drive Centre management. Talk to the Service Manager, then if you still have questions, discuss them with the smart electric drive Centre's owner.

>>THEN -

Request Clarification - if unanswered questions remain ask your smart Centre to contact the Field Service Manager.

>>FURTHER -

If you have additional comments or questions regarding your smart electric drive after discussion with your smart Centre and Field Service Manager, please write to us.

Our address:
Customer Relations Department
Mercedes-Benz Canada Inc.
98 Vanderhoof Avenue
Toronto, Ontario M4G 4C9

>>FINALLY -

MBC will, at your request, resolve questions by arbitration in respect of allegations of defect in material and workmanship in cars purchased from MBC. MBC has arranged for arbitration under the Canadian Motor Vehicle Arbitration Plan (CAMVAP). If you ever need information about this procedure and the scope of arbitration, please contact MBC Customer Relations Department or CAMVAP directly at the below toll free telephone number:
1-800-207-0685

If You Have Questions Regarding Warranty or Service

>>HEAD OFFICE

Mercedes-Benz Canada Inc.
Head Office
98 Vanderhoof Avenue
Toronto, Ontario
M4G 4C9
Phone # (416) 425-3550
Fax # (416) 423-5027

>>WESTERN REGION

Mercedes-Benz Canada Inc.
Western Region Zone Office
1470 Kootenay Street
Vancouver, B.C.
V5K 4R1
Phone # (604) 639-3310
Fax # (604) 639-3311

>>CENTRAL REGION

Mercedes-Benz Canada Inc.
Central Region Zone Office
2680 Matheson Blvd., Suite 400
Mississauga, Ontario
L4W 0A5
Phone # (905) 219-9097
Fax # (905) 219-9062

>>EASTERN REGION

Mercedes-Benz Canada Inc.
Eastern Region Zone Office
2100 boul. Dagenais Ouest
Laval, Quebec
H7L 5X9
Phone # (514) 620-7313
Fax # (514) 626-2707

To Purchasers of Pre-Owned smart Electric Drive Vehicles

If you have purchased a pre-owned smart Electric Drive vehicle before the expiration of its original warranty, you are entitled to the unexpired portion of the warranty provided you establish your ownership and purchase date of the car. Please mail the notice on the center page to our Head Office.

Such notification is likewise necessary for your own safety after expiration of the original warranty. The Canadian Environmental Protection Act requires Mercedes-Benz Canada Inc. to be in a position to contact smart owners if a correction of a product defect becomes necessary.

Should your address change, please do not fail to notify us by using the same notice.

Speedometer Replacement

**FIRST
SPEEDOMETER
REPLACEMENT**



SPEEDOMETER REPLACED ON

DATE

WITH

SMART CENTRE SIGNATURE

SMART CENTRE SIGNATURE

**SECOND
SPEEDOMETER
REPLACEMENT**



SPEEDOMETER REPLACED ON

DATE

WITH

SMART CENTRE SIGNATURE

SMART CENTRE SIGNATURE

>>smartmove Assistance.

In order to be able to provide you with optimal service when required, your car is additionally protected by our smartmove Assistance service for four years, unlimited km, after its initial registration.

The sole purpose of smartmove Assistance is to provide you, the smart electric drive owner, with the assurance and peace of mind of knowing that help is near should you ever need it, 24 hours a day, anywhere in Canada.

1-877-627-8004

1-87-smart-004

>>smartmove Assistance Services Provided.

In order to receive smartmove Assistance, you must remain with your disabled vehicle. In addition, your vehicle must be plated and insured and on a regularly travelled road to receive smartmove Assistance services.

Whenever you call for smartmove Assistance, please have available your vehicle identification number (VIN).

- **Flat Tire Service** - If your vehicle has a flat tire, the service operator will attempt to inflate the flat tire with the tire sealant included in your vehicle breakdown set.
- **Winching and Extrication Service**
 - Your vehicle will be extricated/ winched when it can be safely reached from a cleared, normally travelled road.
- **Towing Service** - In the event of a mechanical breakdown (i.e. your vehicle will not start) towing service will be provided free of charge to the nearest authorized smart Centre in Canada, up to a maximum of 400 km. Please remember to contact your servicing Centre to advise them of your breakdown and to discuss and/or authorize the necessary repairs.

- **Accidents** - If the breakdown is due to an accident, there will be a charge for the towing service, as accident damage is not covered under the smartmove Assistance program. Charges will depend on the distance the tow truck must travel to retrieve your vehicle and deliver it to the repair facility. We recommend to have your smart towed to the nearest authorized smart Centre. *Remember, it is your right to choose the repair facility.*

>> **Trip Interruption Benefits** - If your vehicle is unable to proceed under its own power due to a non-accident related **mechanical breakdown**, smartmove Assistance will provide reimbursement for alternative transportation up to \$200.00 per incident. (Note, this benefit does not apply for towing required as a result of an unsuccessful tire service, as this is not considered a mechanical breakdown).

smartmove Assistance

>>How to claim for reimbursement

1. Claims must be submitted to smartmove Assistance within 30 days of the date of breakdown.
2. Indicate the cause and location of the breakdown. Towing claims must be accompanied by the **original** tow invoice.
3. Enclose a photocopy of the detailed repair invoice and **original invoices/receipts** for the alternate transportation costs incurred.
4. A cheque is sent upon receipt and confirmation of information (please allow 4-6 weeks for processing).
5. Reimbursement applies for breakdowns occurring anywhere in Canada and is subject to the terms and conditions set forth by Mercedes-Benz Canada Inc.
6. For reimbursement, please address claims to: smartmove Assistance, P.O. Box 5845, London, Ontario, N6A 4T4.

>>Liability and Limitations:

Mercedes-Benz Canada Inc. reserves the right to limit services and reimbursement to an owner or driver under the program described herein when, in the sole judgment of Mercedes-Benz Canada Inc., the claims become excessive in frequency or type of occurrence. Mercedes-Benz Canada Inc. also reserves the right to revise or discontinue the described services/benefits at any time, without notice, at its sole discretion.

All service operators providing service are independent contractors and are not employees of Mercedes-Benz Canada Inc. Therefore, the smartmove Assistance Program cannot and does not assume any liability or responsibility for any loss or damage to your smart or your personal property resulting from rendering such service.

Service operators may decline providing service if the vehicle is unattended. Should service be rendered, the service operator will not be liable for any theft or damage of the vehicle and/or its contents while left unattended.

smart - a brand of Daimler A.G.



À nos propriétaires smart electric drive,

En tant que concessionnaires smart electric drive agréés, nous sommes engagés à vous offrir un service par excellence tant au niveau des ventes que de l'après-vente.

Nous nous efforcerons constamment de répondre à cet engagement.

Signature et timbre du concessionnaire smart electric drive



En tant que propriétaire smart electric drive, vous avez droit à un service excellent, inégalé dans l'industrie.

Afin de répondre à tous vos besoins de service, votre concessionnaire smart electric drive agréé met à votre disposition un personnel spécialement formé usine qui utilise les plus récentes techniques de diagnostic et d'entretien. Qu'il s'agisse de réglages mineurs ou de réparations importantes, peu importe, vous serez servi promptement et efficacement.

Finalement, en cas d'urgence, nos préposés au programme d'Assistance smartmove du Canada sont à votre disposition 24 heures sur 24 pour vous aider. Il vous suffit de composer le numéro sans frais 1-87-smart-004 (1-877-627-8004).

Table des matières

Message au propriétaire	5
Perte du livret de garantie.....	5
Garantie limitée de véhicule neuf smart electric drive	6
Garantie limitée de véhicule neuf smart electric drive - Ce que vous devez savoir	10
Véhicule à émission zéro / Garantie contre la corrosion.....	13
Questions, changement d'adresse	15
Aux acheteurs de véhicules d'occasion smart electric drive	17
Remplacement du compteur de vitesse.....	18
Programme d'assistance smartmove.....	19

Renseignements sur la garantie du véhicule

Modèle _____

NIV _____

Livraison canadienne

Livraison/garantie: Jour _____ Mois _____ Année _____

Code du concessionnaire vendeur: _____

Message au propriétaire

>>Généralités

Les pages suivantes du présent Livret de garantie décrivent les services d'entretien requis et les garanties dont vous bénéficiez en tant que propriétaire d'une voiture smart electric drive.

Votre voiture étant couverte aux termes de ces « garanties », votre concessionnaire smart electric drive échangera ou réparera toute pièce défectueuse conformément aux dispositions de telles garanties dans les limites spécifiées.

Veillez présenter ce livret au Conseiller technique de votre concessionnaire smart electric drive chaque fois que des travaux d'entretien ou de garantie s'avèrent nécessaires.

Veillez également conserver le présent livret avec le Guide du conducteur et autres documents concernant votre voiture.

>>Si vous avez perdu votre Livret de garantie

Si vous avez perdu votre Livret de garantie, demandez à votre concessionnaire smart electric drive local de le remplacer.

>>Pièces de rechange pour votre smart electric drive

Les pièces de rechange recommandées pour votre voiture de tourisme smart sont les pièces d'origine, les unités d'échange et les accessoires homologués par smart electric drive, disponibles auprès de votre concessionnaire smart electric drive agréé.

Ces pièces répondent aux mêmes normes rigoureuses de qualité de l'équipement d'origine de votre voiture et sont conformes à toutes les lois fédérales et provinciales relatives à la sécurité.

Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter votre concessionnaire smart electric drive agréé. Renseignez-vous aussi auprès de votre concessionnaire smart au sujet des pièces d'échange. Moins coûteuses que les pièces neuves, elles comportent les mêmes conditions de garantie.

Garantie limitée de véhicule neuf smart electric drive

>>Ce qui est couvert :

DÉFECTUOSITÉS : Mercedes-Benz Canada Inc. (MBC) garantit au premier propriétaire et à tous les propriétaires subséquents d'une voiture de tourisme neuve smart electric drive que, durant la période de garantie stipulée, tout concessionnaire smart electric drive agréé effectuera toute réparation ou tout remplacement nécessaires pour corriger des vices de fabrication ou de matériaux.

TOUT CONCESSIONNAIRE smart electric drive : Au choix du propriétaire, tout concessionnaire agréé de la smart electric drive peut procéder aux réparations ou aux remplacements effectués sous garantie. Le véhicule doit être amené chez le concessionnaire de la smart electric drive pendant les heures d'ouverture régulières. Le propriétaire doit allouer au concessionnaire un délai suffisant afin de procéder aux réparations de la smart electric drive.

PÉRIODE DE GARANTIE : La durée de cette garantie est de 48 mois ou 80 000 km, selon la première de ces éventualités, à compter de la date de livraison du

véhicule, ou lorsque mis en service, si antérieure.

PÉRIODE DE RÉGLAGES : Les réglages requis pour corriger un vice de matériau ou de fabrication au cours des premiers 12 mois ou 20 000 km, selon la première de ces éventualités, seront effectués par tout concessionnaire smart electric drive agréé. Ceci ne s'applique pas aux réglages faisant partie des services d'entretien régulier.

MISE EN VIGUEUR : La période de garantie commence à la date de livraison de la voiture au premier acheteur au détail ou de sa mise en service comme véhicule de démonstrateur du concessionnaire ou voiture de service MBC.

SANS FRAIS : Les réparations et réglages dans le cadre de la garantie seront effectués sans frais pour les pièces et la main-d'oeuvre.

Garantie limitée de véhicule neuf smart electric drive

GARANTIE OFFERTE : La présente garantie n'est offerte que chez les concessionnaires smart autorisés du Canada. CETTE GARANTIE N'EST PAS DISPONIBLE POUR LES VÉHICULES EXPORTÉS DU CANADA. La seule exception est le cas où des véhicules sont apportés aux États-Unis ou au Mexique (en raison de vacances, par exemple) où il peut être nécessaire de procéder à une réparation sous garantie chez un concessionnaire smart autorisé.

LA GARANTIE LIMITÉE ET LE GARANTIE DU ANTICORROSION D'UN SMART NEUF PRÉSENTÉES DANS CE LIVRET SONT LES SEULES GARANTIES DONNÉES AVEC L'ACHAT D'UN VÉHICULE SMART. DANS LA MESURE OÙ LE PERMET LA LOI, CES GARANTIES SONT SUJETTES AUX LIMITATIONS STIPULÉES AUX PRÉSENTES ET IL N'EXISTE AUCUNE AUTRE REPRÉSENTATION OU GARANTIE, EXPRIMÉE OU SOUS-ENTENDUE, IMPOSÉE PAR LA LOI OU AUTRE. SMART GMBH, MERCEDES-BENZ CANADA INC., ET TOUT AUTRE CONCESSIONNAIRE SMART ELECTRIC DRIVE AGRÉÉ SE DÉGAGENT DE TOUTE RESPONSABILITÉ ET N'AUTORISENT AUCUNE AUTRE PERSONNE À ASSUMER TELLE RESPONSABILITÉ QUANT À CES VOITURES DE TOURISME. AUCUN PAIEMENT NI AUTRE COMPENSATION NE SERONT ACCORDÉS POUR TOUT DOMMAGE INDIRECT OU ACCESSOIRE TEL QUE : DOMMAGES OU BLESSURES À UN INDIVIDU OU À UN BIEN OU PERTE DE REVENU QUI POURRAIENT ÊTRE PAYÉS, ENCOURUS OU SUBIS À CAUSE DE TOUT DÉFAUT DE PIÈCES OU D'ENSEMBLES POUVANT ÊTRE

RÉPARÉS OU REMPLACÉS CONFORMÉMENT AUX STIPULATIONS DE LA PRÉSENTE GARANTIE.

Certaines provinces ne permettent pas l'exclusion ou la limitation de dommages indirects ou accessoires ou limités à la durée d'une garantie implicite. Les limites précitées peuvent donc ne pas être applicables dans ces cas.

Garantie limitée de véhicule neuf smart electric drive

>>Ce qui n'est pas couvert :

DOMMAGES AUX PNEUS ET AUX JANTES :

Les pneus sont garantis par le fabricant de pneus. Les dommages aux pneus causés par les crevaisons, coupures, aspérités, égratignures, chocs et cassures résultant d'impacts sur nids de poule, bordures de trottoirs ou autres objets ne sont pas couverts. Tout dommage entraîné par un gonflage incorrect, une charge excessive sur essieux, un patinage à haute vitesse (pour débourber de la glace ou de la neige), les chaînes à neige, les courses ou événements de conduite compétitifs, la pose ou la dépose incorrectes, la réparation de crevaison mal effectuée, l'abus, la négligence, l'altération et l'utilisation à des fins autres, n'est pas couvert. L'usure rapide ou irrégulière de la bande de roulement parce que la permutation des pneus n'a pas été effectuée selon les directives du fabricant de pneus ou l'alignement des roues ou l'équilibrage des pneus incorrects ne sont pas couverts. L'usure de la bande de roulement également n'est pas couverte. Les dommages aux jantes causés par un impact contre un nid-de-poule ou un trottoir par exemple ou bien tout objet sur la route ne sont pas couverts.

8 - Livret de garantie

GÉOMÉTRIE DES ROUES : Les réglages relatifs aux phénomènes dus au bombement de la route ne sont pas couverts.

PLAQUETTES ET DISQUES DE FREINS : Le remplacement en raison de l'usure normale ou dans le cadre de l'entretien régulier n'est pas couvert.

BALAIS D'ESSUIE-GLACE ET LAMES : Les balais et lames d'essuie-glace endommagés ou usés ne sont pas couverts.

DOMMAGES CONSÉCUTIFS AUX ACCIDENTS, À L'USAGE ABUSIF ET À LA NÉGLIGENCE : Les accidents ou dommages causés par des projectiles frappant la voiture. L'usage abusif de la voiture tel que le saut de trottoir, la surcharge, l'utilisation, le remisage ou le transport inappropriés. (L'usage correct est décrit dans le Guide du conducteur.)

DOMMAGES DUS AU MANQUE D'ENTRETIEN:

Un manque d'entretien approprié en fonction des exigences décrites dans le livret d'entretien. Le recours à des pièces d'entretien ou de réparation ou à des liquides qui ne sont pas approuvés par MBC causera des dommages qui ne sont pas couverts par la garantie.

LE PROPRIÉTAIRE EST RESPONSABLE DE LA RÉALISATION DE L'ENTRETIEN NORMAL :

Le nettoyage et le polissage, la lubrification et les filtres, le remplacement pour usure des balais d'essuie-glace, des lames d'essuie-glace en caoutchouc, des plaquettes et disques de freins ainsi que des disques et plateaux de pression d'embrayage constituent quelques-uns des entretiens normaux à réaliser et ce ne sont donc pas des éléments couverts par cette garantie. Voir le livret d'entretien pour connaître les détails.

Les dommages découlant de l'utilisation de filtres, de liquides, de produits nettoyants ou de polissage ou de cires inappropriées ne sont pas couverts. Les piles de télécommande d'origine sont couvertes pendant les 90 premiers jours à partir de la date d'entrée en vigueur de la garantie du véhicule.

Garantie limitée de véhicule neuf smart electric drive

>>Ce qui n'est pas couvert (suite) :

DOMMAGES CONSÉCUTIFS AUX

MODIFICATIONS : Les modifications de la voiture ou l'ajout d'équipement pouvant en affecter défavorablement le rendement, la fiabilité et la durée, ne sont pas couverts par cette garantie.

DOMMAGES ATTRIBUABLES AUX PIÈCES DE

RECHANGE : Les anomalies causées par l'usage de pièces et d'accessoires de rechange autres que ceux d'origine smart.

DOMMAGES ATTRIBUABLES À DES RÉPARATIONS DE CARROSSERIE MAL

FAITES : Les dommages ou anomalies découlant de réparations de carrosserie non conformes aux procédures de réparation spécifiques smart electric drive ou autrement mal effectuées, ne sont pas couverts par cette garantie.

COMPTEUR MODIFIÉ : Toute voiture ayant fait l'objet d'une rétroversion frauduleuse du compteur de sorte qu'il soit impossible d'en connaître le kilométrage actuel.

DOMMAGE AUX GLACES : Le bris ou les éraflures du verre ne sont pas couverts à moins d'établir la preuve matérielle positive d'un vice de fabrication.

DOMMAGES CONSÉCUTIFS À

L'ENVIRONNEMENT : Les pièces en cuir ou en tissu (sellerie, toit décapotable, articles de garniture), la peinture ou le chrome affectés par les polluants atmosphériques tels que les retombées industrielles, la sève des arbres, le sel de déglacage, la grêle, les tempêtes de vent ou autres facteurs environnementaux ne sont pas couverts par cette garantie.

DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRES : Cette garantie ne couvre pas les dépenses encourues suite à la perte d'utilisation de la voiture et les frais d'hébergement pendant les réparations de garantie, la location d'une autre voiture ou autres frais de déplacement, les appels téléphoniques, la perte de revenu ou autre perte économique ou tout dommage indirect, sauf et excepté ceux prescrits dans le Programme d'assistance smartmove.

MODIFICATIONS DU CONCEPT : Le fabricant se réserve le droit d'effectuer toute modification du concept ou d'apporter tout ajout à ses produits sans encourir toute mise en demeure d'installer le même équipement sur les véhicules automobiles précédemment fabriqués.

COURSES OU COMPÉTITIONS :

Vos garanties limitées ne couvrent pas les coûts de réparation de dommages ou problèmes causés par des activités de course ni les réparations de défauts découlant d'une participation à une compétition.

DOMMAGES AUX SURFACES INTÉRIEURES :

Les dommages aux surfaces de finition intérieures comme le garnissage de sellerie, le bois, le cuir, le daim, les plastiques, le chrome, le verre, la moquette et la peinture causés par une influence extérieure, un usage impropre ou abusif ou la négligence ne sont pas couverts par la garantie. Ce sont par exemple des phénomènes ou effets tels que, mais sans s'y limiter, des renversements de liquide, des marques d'abrasion, des égratignures et des marques d'impression produites par des objets lourds ou une force de serrage (exercée par une sangle ou un dispositif de fixation). Les dommages résultants de l'utilisation d'accessoires de tierce partie comme des verrous de volant de direction ou des assainisseurs d'air montés sur les bouches de ventilation ne sont pas non plus couverts.

Garantie limitée de véhicule neuf smart electric drive – Ce que vous devez savoir

>>Généralités

Notre intention est d'effectuer la réparation sous garantie, sans frais de votre part, de tout élément automobile qui s'avère défectueux pendant la période de garantie et pour lequel nous sommes responsables. Nous vous prions seulement d'entretenir adéquatement la voiture et de confier les réparations ou réglages sous garantie à un concessionnaire smart electric drive agréé.

Veillez noter la différence entre les termes « défectuosités » et « dommages » tels qu'utilisés dans le cadre de la garantie. Les défectuosités sont couvertes aux termes de la garantie, étant donné que nous, fabricants ou distributeurs, en sommes responsables. Par ailleurs, nous n'avons aucun contrôle sur les dommages découlant de causes telles que, sans toutefois limiter, les accidents, l'usage abusif et le manque d'entretien.

Par conséquent, tout dommage, peu importe la cause, n'est pas couvert par la garantie.

L'obligation de MBC se limite à l'autorisation d'échanger ou de réparer, à sa discrétion, les pièces qui sont reconnues défectueuses. En cas de groupes défectueux, des unités remises à neuf de l'usine peuvent être utilisées en échange au lieu de la réparation. Les pièces ou groupes défectueux remplacés deviennent la propriété de MBC. Les réparations sous garantie ne constituent pas une extension de la période de garantie originale du véhicule ou d'une partie de celle-ci.

EN OUTRE, LA GARANTIE NE COUVRE PAS LES SERVICES D'ENTRETIEN CAR LE PROPRIÉTAIRE EST TENU DE MAINTENIR LA VOITURE EN BON ÉTAT, CONFORMÉMENT AU CALENDRIER D'ENTRETIEN FOURNI À CET EFFET. Tous les travaux d'entretien doivent être effectués pour garder la garantie en vigueur. Sur demande d'un service d'entretien ou de réparation sous garantie, le propriétaire doit présenter au concessionnaire smart agréé la preuve que les travaux d'entretien régulier ont été effectués. Les reçus attestant l'exécution de ces services doivent être gardés pour trancher toute question au sujet de l'entretien de la voiture.

Ces reçus doivent être passés à chaque propriétaire subséquent de la voiture. Pour faciliter la tenue de dossiers, le Carnet d'entretien a été conçu de manière à apposer la signature et le timbre du concessionnaire smart agréé pour confirmer l'exécution des travaux d'entretien requis.

Cette signature atteste l'exécution des travaux et doit être gardée avec tous les autres reçus, bons de réparation et factures. En cas de réclamation au titre de la garantie, les pièces et la main-d'oeuvre seront fournis gratuitement si le propriétaire peut prouver par la présentation de factures quittancées que le véhicule a fait l'objet de l'entretien requis. Il revient au propriétaire de prouver et au concessionnaire smart agréé de juger si les services d'entretien ont été effectués.

Garantie limitée de véhicule neuf smart – Ce que vous devez savoir

L'obligation de MBC se limite à l'autorisation d'échanger ou de réparer, à sa discrétion, les pièces qui sont reconnues défectueuses. En cas de groupes défectueux, des unités remises à neuf de l'usine peuvent être utilisées en échange au lieu de la réparation. Les pièces ou groupes défectueux remplacés deviennent la propriété de MBC. Les réparations sous garantie ne constituent pas une extension de la période de garantie originale du véhicule ou d'une partie de celle-ci.

Le terme « réglages » utilisé aux fins de la garantie se rapporte aux réparations mineures qui ne sont pas normalement reliées au remplacement de pièces. La garantie couvre les réglages nécessaires pour rectifier les défauts.

Par exemple, si une pièce se desserre ou se désaligne au cours de l'usage normal ou de l'entretien, elle sera réparée en tout temps et sans frais au cours de la période de réglages de 12 mois ou 20 000 km.

La durée de vie tant de la batterie à haute tension que de la batterie 12 volts est fonction de son état de charge. Si vous utilisez le véhicule moins de 300 km par mois, et surtout sur de courts trajets, ou si vous ne l'utilisez pas pendant plus de trois (3) semaines consécutives, il vous incombe alors de faire vérifier et corriger s'il y a lieu la charge de la batterie.

Garantie limitée de véhicule neuf smart electric drive – Ce que vous devez savoir

>>Voiture irrécupérable, pièces réparées ou remplacées.

Toute voiture endommagée de telle sorte que le propriétaire, l'assureur, l'institution financière ou la société de location la qualifient de « perte totale », « irrécupérable » ou autre terme de genre, n'est pas couverte par ces garanties. Ceci inclut, sans toutefois limiter, les voitures dites « récupérées », « mises à la ferraille », « démontées » ou autre qualificatif similaire utilisé dans tout texte juridique provincial.

Toute pièce réparée et remplacée dans le cadre d'une réclamation d'assurance ou suite à des événements non couverts au titre de cette garantie (voir « Ce qui n'est pas couvert » à la page 8), comme par exemple les dommages découlant d'accidents, d'usage abusif ou de négligence, tout dommage indirect subséquent, infligé à la voiture dans l'un ou l'autre de ces cas, n'est pas couvert par cette garantie.

>>Peinture et autres articles d'esthétique.

Les défauts de peinture, de garniture ou d'autres articles d'esthétique sont

généralement réparés au cours de la préparation des véhicules neufs ou par le concessionnaire smart agréé au cours de la vérification pré-livraison. Dans l'éventualité où le propriétaire constate des anomalies liées à la peinture ou à l'apparence du véhicule, il devrait amener la smart electric drive sans tarder chez le concessionnaire agréé, étant donné que la détérioration causée par l'usage et l'exposition n'est pas couverte par la garantie.

Les directives contenues dans votre Guide du conducteur concernant l'entretien de la peinture, de la sellerie, des articles de garniture et du toit décapotable, s'il y a lieu, doivent être suivies à la lettre pour maintenir la garantie en vigueur.

>>Bon de réparation du client.

Votre concessionnaire de service smart vous remettra une copie du bon de réparation de toutes les réparations effectuées au titre de la garantie. Veuillez la conserver avec la documentation de votre véhicule.

>>Information sur les réparations de carrosserie

En raison des matériaux et des

procédures de montage utilisés lors de la fabrication des véhicules smart, on recommande fortement que toutes les réparations de peinture ou de carrosserie soient effectuées uniquement dans des ateliers de réparation autorisés par MBC car ils ont les outils, l'équipement et possèdent la formation nécessaire pour effectuer de telles réparations.

MBC a établi un réseau d'ateliers de réparation de carrosserie agréés qui sont qualifiés pour réaliser les réparations à la fois esthétiques et structurelles sur votre véhicule. Si votre véhicule nécessite un travail de peinture ou une réparation de carrosserie ou si vous avez une quelconque question, veuillez communiquer avec votre Centre smart agréé.

>>Pneus

Les pneus sont garantis par le fabricant de pneus. Plusieurs concessionnaires sont également distributeurs de pneus et sont en mesure de vous aider pour tout redressement en la matière.

Véhicule à émission zéro / Garantie contre la corrosion

>>Généralités :

Le modèle smart electric drive est un véhicule à émission zéro (ZEV). Par conséquent, MBC n'accorde aucune couverture de garantie relative au rendement antipollution en vertu de normes fédérales ou provinciales pour ce modèle.

>>Ce qui est couvert :

Corrosion de surface : La corrosion superficielle pendant une période de 48 mois ou 80 000 km, à compter de la première immatriculation, selon la première de ces éventualités.

Perforation : La perforation attribuable à la corrosion pendant une période de 48 mois sans limite de kilométrage à compter de la date de la première immatriculation.

1. En cas de défauts causant la corrosion de surface ou la perforation (telle que définie ci-après) dans les limites de temps prescrites ci-devant, tout concessionnaire smart electric drive agréé réparera ou remplacera (à sa discrétion) tout élément défectueux de toute pièce de carrosserie automobile (définie ci-après), sous réserve de prouver que la voiture a fait l'objet des soins et de l'entretien prescrits dans le Guide du conducteur. Toutes les pièces remplacées au titre de cette garantie deviennent la propriété de MBC.

2. Par « Corrosion de surface », on entend la rouille ou la corrosion affectant toute partie de la surface facilement visible de la carrosserie automobile à l'exclusion de dommage externe à la peinture ou aux surfaces plaquées ou de la rouille ou la corrosion attribuables à la projection de cailloux ou autres chocs.

3. Par « Perforation », on entend la rouille ou la corrosion de tout composant de la carrosserie automobile depuis la surface intérieure jusqu'à la face extérieure.

4. Par « Carrosserie automobile », on entend tout composants métallique mobile ou fixe de l'automobile, y compris les pièces remplacées au titre de la présente garantie, à l'exclusion des composants faisant partie du soubassement de carrosserie, la transmission, la direction, la suspension, et les systèmes de freinage ou d'échappement.

Garantie contre la corrosion

>>Ce qui n'est pas couvert.

1. La corrosion de surface ou la perforation des composants de la carrosserie automobile qui ont été réparés ou retouchés après la première vente au détail de la voiture, autres que i) réparations, remplacements ou retouches effectués dans le cadre de cette garantie ou, ii) remplacements attribuables aux accidents ou dommages UNIQUEMENT LORSQUE DE TELS REMPLACEMENTS SONT DES PIÈCES SMART D'ORIGINE ET SONT RÉAPPRÊTÉES AVEC DES MATÉRIAUX DE REFINITION ET D'ANTIROUILLE POUR CARROSSERIE SMART D'ORIGINE.

2. La corrosion de surface ou la perforation de la carrosserie automobile attribuable à l'usage abusif ou à l'entretien inadéquat.

3. La corrosion de surface ou la perforation aux endroits où la peinture a été endommagée suite aux risques routiers tels que la projection de cailloux et de débris.

4. La corrosion de surface ou la perforation attribuable à l'immersion de toute partie de la carrosserie dans l'eau, le sable ou la boue, ou à l'exposition aux gaz corrosifs ou les retombées chimiques, tels que sève d'arbres ou sel de déglacage, grêle, tempêtes de vent ou autres facteurs environnementaux.

5. L'appariement de la peinture. (MBC se réserve le droit de décider s'il est réalisable de peindre le panneau réparé ou remplacé afin d'appareiller le fini originel. MBC se dégage de toute responsabilité, en toute circonstance, des coûts de peindre la voiture au complet simplement pour assortir la couleur.)

REMARQUE : POUR MAINTENIR LA COUVERTURE DE LA GARANTIE DE CORROSION EN VIGUEUR, LES DIRECTIVES D'ENTRETIEN ET DE NETTOYAGE DE LA VOITURE, CONTENUES DANS LE GUIDE DU CONDUCTEUR, DOIVENT ÊTRE SUIVIES À LA LETTRE.

AFIN D'ASSURER LA PLEINE COUVERTURE DE LA GARANTIE, TOUTE RÉPARATION OU TOUT REMPLACEMENT DOIVENT ÊTRE EFFECTUÉS CONFORMÉMENT AUX INSTRUCTIONS DE RÉPARATION DU FABRICANT.

CETTE GARANTIE EST VALABLE AU CANADA UNIQUEMENT.

Pour obtenir tout renseignement au sujet de la garantie et de l'entretien

La satisfaction des propriétaires smart electric drive et une politique de bonne entente sont des facteurs d'importance primordiale pour les concessionnaires smart electric drive et MBC. Dans l'éventualité où un cas relatif à la garantie ou à l'entretien n'est pas traité à votre satisfaction, nous vous conseillons de procéder de la façon suivante :

>>D'ABORD.

Discutez du problème avec la direction de votre établissement concessionnaire smart electric drive. Parlez-en au Directeur de l'après-vente et si vous avez encore des questions, adressez-vous au propriétaire de l'établissement smart electric drive.

>>ENSUITE.

Exigez une mise au point - Si des questions restent sans réponse, consultez votre concessionnaire smart agréé en le priant de communiquer avec le Directeur régional de l'après-vente.

>>DE PLUS

Veillez nous écrire si, après avoir discuté avec votre concessionnaire smart agréé et le Directeur régional de l'après-vente, vous avez d'autres commentaires ou questions concernant votre smart.

Notre adresse est la suivante :
Service à la clientèle
Mercedes-Benz Canada Inc.
98 Vanderhoof Avenue
Toronto, Ontario M4G 4C9

>>FINALEMENT.

À votre demande, MBC résoudra par voie d'arbitrage, les questions relevant d'allégations de vice de matériau et de fabrication des voitures achetées d'elle. En collaboration avec l'organisme d'arbitrage « Programme d'arbitrage pour les véhicules automobiles du Canada » (PAVAC), MBC entend résoudre votre cas. Pour de plus amples détails concernant la marche à suivre et l'envergure de ce programme, contactez le service à la clientèle de MBC à l'adresse ou PAVAC directement au numéro de téléphone sans frais d'interurbain 1-800-207-0685.

Pour obtenir tout renseignement au sujet de la garantie et de l'entretien

>>SIÈGE SOCIAL.

Mercedes-Benz Canada Inc.
Siège social
98 Vanderhoof Avenue
Toronto, Ontario
M4G 4C9
Téléphone : (416) 425-3550
Télécopieur : (416) 423-5027

>>RÉGION DE L'OUEST.

Mercedes-Benz Canada Inc.
Bureau de la région de l'Ouest
1470 Kootenay Street
Vancouver, B.C.
V5K 4R1
Téléphone : (604) 639-3310
Télécopieur : (604) 639-3311

>>RÉGION CENTRALE.

Mercedes-Benz Canada Inc.
Bureau de la région centrale
2680 Matheson Blvd., Suite 400
Mississauga, Ontario
L4W 0A5
Téléphone : (905) 219-9097
Télécopieur : (905) 219-9062

>>RÉGION DE L'EST.

Mercedes-Benz Canada Inc.
Bureau de la région de l'Est
2100 boul. Dagenais Ouest
Laval, Quebec
H7L 5X9
Téléphone : (514) 620-7313
Télécopieur : (514) 626-2707

Aux acheteurs de voitures d'occasion smart electric drive

Si vous avez acheté une voiture de tourisme d'occasion smart electric drive avant l'expiration de sa garantie originelle, vous avez droit à la portion non expirée de la garantie à condition d'établir votre titre de propriété et la date d'achat de la voiture. Veuillez SVP envoyer à notre siège social l'avis de changement d'adresse ou de propriétaire se trouvant à la page centrale.

Cet avis est également indispensable pour votre propre sécurité après l'expiration de la garantie originelle. La Loi canadienne sur la Protection de l'environnement oblige Mercedes-Benz Canada Inc. d'être en mesure de contacter les propriétaires smart lorsqu'il devient nécessaire de corriger une défectuosité de produit.

Si vous deviez changer d'adresse, n'oubliez surtout pas de nous le laisser savoir par la voie du même avis.

Remplacement du compteur de vitesse

**PREMIER
REPLACEMENT DU
COMPTEUR DE
RECORD**



COMPTEUR REPLACÉ LE

DATE

AVEC

SIGNATURE DU CONCESSIONNAIRE SMART

SIGNATURE DU CONCESSIONNAIRE SMART

**DEUXIÈME
REPLACEMENT DU
COMPTEUR DE
RECORD**



COMPTEUR REPLACÉ LE

DATE

AVEC

SIGNATURE DU CONCESSIONNAIRE SMART

SIGNATURE DU CONCESSIONNAIRE SMART

Programme d'assistance smartmove

>>Assistance routière smartmove.

Afin de vous fournir un service optimal lorsque requis, votre véhicule bénéficie aussi de l'Assistance smartmove pendant quatre ans à compter de la date initiale d'immatriculation, sans limitation de kilométrage.

La seule raison que nous avons de donner au propriétaire d'une smart electric drive l'assistance routière smartmove est de vous donner la paix d'esprit de savoir que de l'aide est disponible près de vous lorsque vous en aurez besoin, 24 heures par jour, partout au Canada :

1-877-627-8004

1-87-smart-004

>>Services d'Assistance smartmove.

Vous devez demeurer près de votre véhicule en panne pour recevoir l'assistance routière smartmove. De plus, le véhicule doit être immatriculé, assuré et il doit se trouver sur une route normalement fréquentée pour recevoir l'assistance routière smartmove.

À chaque fois que vous appelez l'assistance routière smartmove, ayez votre numéro d'identification du véhicule (NIV) à la main.

- **Service de pneu à plat** - Si un pneu de votre véhicule est à plat, l'entreprise de service tentera de gonfler le pneu avec le scellant à pneu de votre trousse de dépannage fournie avec le véhicule.
- **Service de treuillage et d'extraction** - Votre véhicule sera tiré au treuil / extriqué s'il peut être atteint depuis une route libre et normalement fréquentée.
- **Service de remorquage** - Si le véhicule à un bris mécanique ou ne démarre pas le service de remorquage sera offert gratuitement jusqu'au concessionnaire smart le plus proche, au Canada, jusqu'à concurrence de 400 km. Ne pas omettre de communiquer avec votre concessionnaire d'entretien pour l'informer de la panne et pour discuter / autoriser les travaux de réparation nécessaires.

- **Accidents** - Si la panne fait suite à un accident, il y aura des frais de remorquage car les dommages en cas d'accident ne sont pas couverts par le programme d'assistance routière smartmove. Les frais dépendront de la distance à parcourir par la dépanneuse pour prendre votre véhicule et l'amener à l'entreprise de réparation. Nous recommandons que vous fassiez remorquer votre véhicule chez le concessionnaire smart le plus près. N'oubliez pas que vous avez droit au choix de l'entreprise de réparation.

>>**Bénéfices en cas d'interruption de voyage** - Si votre véhicule ne peut se mouvoir de lui-même suite à un **bris mécanique** non relié à un accident, l'assistance routière smartmove remboursera les frais de transports alternatifs jusqu'à concurrence de 200.00\$ par incident. Noter que cet avantage ne s'applique pas en cas d'un remorquage requis à la suite d'un service de pneu infructueux, car cette situation n'est pas considérée comme une panne mécanique.

Programme d'assistance smartmove

>>Comment réclamer un remboursement

1. Les réclamations doivent être soumises à l'assistance routière smartmove dans les 30 jours suivant la date de la panne.
2. Indiquez la cause et le lieu de la panne. Les réclamations de remorquage doivent être accompagnées de la facture **originale**.
3. Incluez une photocopie du relévé détaillé de la réparation ainsi que les **originaux des factures / reçus** pour les frais de transport alternatifs encourus.
4. Un chèque est émis sur réception et confirmation des informations (allouez 4-6 semaines pour le traitement).
5. Les remboursements s'appliquent à des pannes survenues partout au Canada et sont sujets aux modalités avancées par Mercedes-Benz Canada Inc.
6. Envoyez les demandes de remboursement à : Assistance routière smartmove, P.O. Box 5845, London, Ontario, N6A 4T4.

>>Limites et responsabilités :

Mercedes-Benz Canada Inc. se réserve le droit de limiter les services et remboursements à un propriétaire ou conducteur selon le présent programme lorsque, selon le seul jugement de Mercedes-Benz Canada Inc., les réclamations deviennent excessives en fréquence ou en type d'événements. Mercedes-Benz Canada Inc. se réserve également le droit de reviser ou de discontinuer les services / bénéfices en tout temps, sans préavis, à sa seule discrétion.

Toutes les entreprises de service sont des entreprises indépendantes qui ne sont pas employées par Mercedes-Benz Canada Inc. En conséquence, le programme d'assistance routière smartmove ne peut être tenu responsable pour toute perte ou dommage encourus à votre smart ou à votre propriété privée qui pourrait survenir lors du service de dépannage.

Les entreprises de service peuvent refuser de fournir le service si le véhicule est laissé sans surveillance. Si le service est fourni, l'entreprise de service ne sera pas tenue responsable des pertes ou dommages encourus au véhicule ou à son contenu lorsque le véhicule est laissé sans surveillance.

smart - une marque de Daimler A.G.

